

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

Date de convocation :  
02/04/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.*

Date d'affichage :  
02/04/2024

*Présents Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jérémie MONGELLAZ.*

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11

Présents : 9  
Excusés : 0  
Absents : 2  
Votants : 9

Excusés :

Absents : Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

### A - Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 13/03/2024
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
3. Vote des subventions 2024 aux associations
4. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes des Panissats, Grand Duc et SPIC chalet Palette
5. Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes des Panissats, Grand Duc et SPIC chalet Palette
6. Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal
7. Clôture budget annexe Lotissement les Panissats
8. Approbation des budgets primitifs de l'exercice 2024 pour le budget principal, les budgets annexes Grand Duc et SPIC chalet Palette
9. Domaines skiables des Saisies – accord préalable express de l'assemblée délibérante sur la prise de participation de la SPL Domaines skiables des Saisies au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) – modification ».
10. Compte rendu délégation au maire
11. Questions diverses

### B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Monsieur Jérémie MONGELLAZ a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### Délibération n° 2024-D014 – Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal u conseil municipal du 13 mars 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024

## Délibération n° 2024-D15 - Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de ces éléments, pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1% par rapport à 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 9.44 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.08 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.62 %
- **Charge** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Délibération n° 2024-D16 – Subventions 2024 aux Associations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Décide** de voter pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant en €
<b>Collège St Jean Baptiste de Megève</b>	
- fournitures scolaires	51,00/élève
- foyer socio-éducatif	6,00/élève
- association sportive	6,00/élève
- voyages scolaires	/
- restauration scolaire	2.20 €/repas
<b>Collège Emile Allais</b>	
- projets culturels	25.00/élève
-voyage Espagne 3 <sup>ème</sup>	35.00/élève
<b>Amicale Anciens Combattants</b>	100.00
<b>Ski club « La Gentiane » Crest-Voland / Cohennoz</b>	7 000,00
<b>Association des parents d'élèves (écoles primaires la Petite Ourse - Crest-Voland)</b>	
- voyage scolaire	500.00
<b>Association AÎJE – Crest-Voland / Cohennoz</b>	1 710.00

- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2024
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.



**Délibération 2024-D17 - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 : Budget principal – Budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » – Budgets annexes lotissements « Panissats » et « Grand Duc ».**

**Le Conseil Municipal,**

\* Après s'être fait présenter le budget principal, le budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette », les budgets annexes lotissements « Panissats » et « Grand Duc » de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

\* Après s'être assuré que la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y pas d'observation à faire ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Approuve** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 2024-D18 - Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 - Budget principal – Budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » – Budgets annexes lotissements « Panissats » et « Grand Duc »**

Rapporteur Monsieur Jean-Luc REBORD

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Jean-Luc REBORD, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, **Considérant** que Christian EXCOFFON, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc REBORD, adjoint au maire, pour le vote des comptes administratifs,

**Délibérant** sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal, budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette », budgets annexes des lotissements « Panissats » et « Grand Duc », dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** les comptes de gestion du budget principal, budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette », budgets annexes des lotissements « Panissats » et « Grand Duc », de l'exercice 2023 dressés par la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2023, lesquels se résument de la manière suivante :

1 - Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2023	Section de fonctionnement	897 537.85 €	1 090 899.75 €	193 361.90 €
	Section d'investissement	1 090 478.80 €	1 021 155.18 €	-69 323.62 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section fonctionnement		168 456.65 €	168 456.65 €
	report en section d'investissement	275 966.10 €		-275 966.10 €
Total réalisation + report		2 263 982.75 €	2 280 511.58 €	16 528.83 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	210 589.05 €	141 473.97 €	- 69 115.08 €
	Total RAR à reporter en 2024	210 589.05 €	141 473.97 €	- 69 115.08 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	897 537.85 €	1 259 356.40 €	361 818.55 €
	Section d'investissement	1 577 033.95 €	1 162 629.15 €	-414 404.80 €
	TOTAL CUMULE	2 474 571.80 €	2 421 985.55 €	-52 586.25 €

## 2 - Budget SPIC Chalet d'accueil-restaurant de la Palette :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2023	Section de fonctionnement	58 955.41 €	56 526.65 €	-2 428.76 €
	Section d'investissement	193 221.44 €	141 223.84 €	-51 997.60 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section fonctionnement		4 486.36 €	4 486.36 €
	report en section d'investissement		88 087.89 €	88 087.89 €
	Total réalisation + report	252 176.85 €	290 324.74 €	38 147.89 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	60 000.00 €	35 139.00 €	24 861.00 €
	Total RAR à reporter en 2024	60 000.00 €	35 139.00 €	24 861.00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	58 955.41 €	61 013.01 €	2 057.60 €
	Section d'investissement	253 221.44 €	264 450.73 €	11 229.29 €
	TOTAL CUMULE	312 176.85 €	325 463.74 €	13 286.89 €

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

## 3 - Budget annexe Lot des Panissats

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2023	Section de fonctionnement	120 385.36 €	179 167.27 €	58 781.91 €
	Section d'investissement	0.00 €	98 680.06 €	98 680.06 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section fonctionnement		23 913.99 €	23 913.99 €
	report en section d'investissement		90 626.80 €	90 626.80 €
	Total réalisation + report	120 385.36 €	392 388.12 €	272 002.76 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	Total RAR à reporter en 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	120 385.36 €	203 081.26 €	82 695.90 €
	Section d'investissement	0.00 €	189 306.86 €	189 306.86 €
	TOTAL CUMULE	120 385.36 €	392 388.12 €	272 002.76 €

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

## 4 - Budget annexe Lot Grand Duc

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2023	Section de fonctionnement	446 091.97 €	549 391.58 €	103 299.61 €
	Section d'investissement	587 329.01 €	415 759.59 €	-171 569.42 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section fonctionnement		265 993.48 €	265 993.48 €
	report en section d'investissement	165 545.50 €		-165 545.50 €
	Total réalisation + report	1 198 966.48 €	1 231 144.65 €	32 178.17 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	Total RAR à reporter en 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €



RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	446 091.97 €	815 385.06 €	369 293.09 €
	Section d'investissement	752 874.51 €	415 759.59 €	-337 114.92 €
	TOTAL CUMULE	1 198 966.48 €	1 231 144.65 €	32 178.17 €

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2024-D19– Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal**

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 361 818.55 euros
- un déficit d'investissement de : 345 289.72 euros
- un solde des restes à réaliser de : - 69 115.08 euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<i>A – Résultat de l'exercice</i>	193 361.90 €
<i>B – Résultat antérieur reporté</i>	168 456.65 €
<b>C – Résultat à affecter (A+B)</b>	361 818.55 €
<b><u>D – Solde d'exécution d'investissement</u></b>	
<i>D 001 (besoin de financement)</i>	-345 289.72 €
<i>R 001 (excédent de financement)</i>	
<b><u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b>	
<i>Besoin de financement</i>	-69 115.08 €
<i>Excédent de financement</i>	
<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	-414 404.80 €
<b>AFFECTATION = C (G+H)</b>	361 818.55 €
<b>1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	361 818.55 €
<b>2) H - Report en fonctionnement R 002</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

- Précise qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'affectation de résultat pour les budgets annexes.

**Délibération n° 2024-D20 – Clôture du budget annexe Lotissement les Panissats**

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « les Panissats ».

Les travaux étant désormais achevés et l'ensemble des lots ont été vendus, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la gestion 2023 on constate un excédent de la section de fonctionnement de 82 695.90 € et un excédent de la section investissement de 189 306 .86 €.

Afin de permettre au comptable de la collectivité, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du lotissement « les Panissats » au budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Approuve** la clôture du budget annexe « les Panissats ».
- **Fixe** la clôture du budget annexe « les Panissats » au 10 avril 2024
- **Autorise** le remboursement de l'avance de la commune sur le budget principal de 189 306.86 €
- **Transfert** les résultats de clôture du budget annexe lotissement « les Panissats » au budget principal de la commune.

**Délibération 2024-D21 - Approbation des budgets communaux de l'exercice 2024 : Budget principal – Budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » – Budget annexe lotissement « Grand Duc »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu des budgets de l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Approuve** les budgets de l'exercice 2024, arrêtés comme suit

**1 - Budget principal**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 084 809.88 €	1 084 809.88 €
Investissement	1 740 350.49 €	1 740 350.49 €
<b>Total</b>	<b>2 825 160.37 €</b>	<b>2 825 160.37 €</b>

**2 - Budget annexe chalet Accueil-restaurant de la Palette**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	44 461.26 €	44 461.26 €
Investissement	109 929.29 €	109 699.29 €
<b>Total</b>	<b>154 390.55 €</b>	<b>154 390.55 €</b>

**3 - Budget annexe du Grand Duc**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	812 942.14 €	812 942.14 €
Investissement	692 041.92 €	692 041.92 €
<b>Total</b>	<b>1 504 984.06 €</b>	<b>1 504 984.06 €</b>

➤ **Précise** que le budget principal, ainsi que le budget annexe lotissement « le Grand Duc » de l'exercice 2024 ont été établis en conformité avec la nomenclature M57.

➤ **Précise** que le budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

➤ **Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Délibération 2024-D22 – Accord préalable exprès de l'assemblée délibérante sur la prise de participation de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES au capital d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) - modification**

**CONSIDERANT** que :

1. Le SIVOM des Saisies a lancé, par une délibération n°220919-02 du 19 septembre 2022, un appel à projets dans une perspective de réaménagement du secteur dit « Les Challiers » sur la station des Saisies.

2. La procédure de consultation lancée s'est déroulée sur la période d'octobre 2022 à avril 2023

3. Pour mémoire, les 7 offres déposées dans le cadre de la procédure appel à projets ont été analysées et classées au regard des critères énoncés dans le document programme et pondérés comme suit :

- Critère n°1 : expériences et références professionnelles en lien avec l'objet de l'appel à projets pondéré à hauteur de 25% ;
- Critère n°2 : qualité programmatique, architecturale, environnementale et paysagère du projet au regard des données figurant dans le document de l'appel à projets, pondéré à hauteur de 25 % ;
- Critère n°3 : viabilité juridique et financière, adéquation du projet d'exploitation en période neige et hors neige pondéré à hauteur de 25 % ;
- Critère n°4 : calendrier prévisionnel de réalisation pondéré à hauteur de 25 %.

Suite à l'analyse des offres au regard des quatre critères de sélection ci-dessus rappelés, le comité syndical du SIVOM des Saisies a habilité, dans sa séance du 16 mai 2023 (délibération n°230516-02), son Président à entrer en phase de mise au point avec l'équipe Société d'Aménagement de la Savoie - MGM dans la perspective de la signature prochaine des actes juridiques induits pour le réaménagement du secteur des « Challiers » sur la station des Saisies.

4. Suite à cette phase de mise au point et dans un souci de maîtrise de la destination touristique de la station des Saisies, les Parties prenantes à l'opération se sont accordées sur la création de deux sociétés, l'une sous la forme de Société par Actions Simplifiée, l'autre sous la forme de Société Civile Immobilière.

Compte tenu de l'impossibilité de principe de prévoir la prise de participation du SIVOM des Saisies au capital d'une société hôtelière comme d'une Société Civile Immobilière (et ce, en application de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales), il a été proposé les prises de participations suivantes réactualisées, à date au regard de la documentation juridique définitive jointe à la présente délibération :

- La SAEM LES SAISIÉS VILLAGES TOURISME entre au capital de la « SH LES SAISIÉS », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée. La part de capital à souscrire par la SAEM LES SAISIÉS VILLAGES TOURISME est de dix mille euros (10 000 €) représentant 1000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune sur les 10 000 actions composant le capital de la société «SH LES SAISIÉS».
- La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS entre au capital de la « SH LES SAISIÉS », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée. La part de capital à souscrire par la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS est de dix sept mille euros (17 000 €) représentant 1 700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune sur les 10 000 actions composant le capital de la société «SH LES SAISIÉS».

La prise de participation de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS dans le capital de la « SH LES SAISIÉS », dont le siège social est fixé sur le territoire de l'une de ses Communes actionnaires, ne remet nullement en cause, dans la durée, la relation de « quasi-régie » entre la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS et ses 4 Communes actionnaires dès lors que cette prise de participation n'est pas majoritaire.

Les principes de gouvernance sont détaillés dans les statuts (dans leur version définitive) joints à la présente délibération.

5. La prise de participation de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS dans le capital de la « SH LES SAISIÉS » suppose un vote préalable de l'assemblée délibérante des actionnaires publics de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIÉS, et donc de la Commune de Cohennoz25, et ce, en application de l'article L. 1524-5 avant dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales aux sociétés publiques locales et aux termes duquel :

*« (...) A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du*



groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. (...)

Il y a donc lieu de soumettre au vote du Conseil municipal l'accord préalable exprès sur la prise de participation de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée, dont le projet de statuts est joint dans sa version définitive à la présente délibération (**Annexe n°1**).

Une première délibération a été prise par le Conseil municipal sur le sujet à la date du 25 juillet 2023 (délibération n°2023-D32), étant précisé que la documentation juridique jointe à la précédente délibération a fait l'objet de modifications dans le cadre des négociations qui ont eu lieu avec les autres associés concernés par cette prise de participation, ce qui explique la nécessité de refaire délibérer le Conseil municipal sur la base de la version de statuts définitive.

Il est également précisé que, dans l'attente de la communication par la société « MGM » d'un plan d'affaires et d'un budget prévisionnel d'exploitation tenant compte des dernières évolutions architecturales du projet immobilier, l'autorisation sollicitée de la part du Conseil municipal ne portera que sur la seule constitution de la société « SH LES SAISIES » et ce, afin de ne pas retarder le dépôt du ou des permis de construire nécessaire(s) à la réalisation du projet.

#### DELIBERE

Vu l'exposé ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) précisant les conditions dans lesquelles de telles sociétés peuvent prendre des parts dans une société commerciale ;

Vu la délibération n°2023-D32 du 25 juillet 2023;

Vu les projets de statuts de la Société par Actions Simplifiée « SH LES SAISIES » dans leur version définitive ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

#### DECIDE DE :

- **Article n°1** : Donner son accord exprès sur la prise de participation de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES au capital de la « SH LES SAISIES », constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée, dont le projet de statuts (version définitive) est joint à la présente délibération (**Annexe n°1**).
- **Article n°2** : Inviter le représentant légal de la SPL « DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » à subordonner la signature du pacte d'associés et de la convention d'apport en compte courant à l'obtention, de la part de la société « MGM », d'un plan d'affaires et d'un budget d'exploitation mis à jour afin de tenir compte des évolutions architecturales envisagées par la société « MGM » pour la réalisation du projet.
- **Article n°3** : Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Néant

#### Questions diverses

- 1- Aménagement de la place du Cernix : Le marché de travaux est en cours. Les travaux débiteront fin mai 2024.
- 2- Route du Pont de Fer : Interventions de la société LTVA

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10**

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Christian EXCOFFON